



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)

Modifié et complété en décembre 2019 suite au relevé des insuffisances ICPE établi le 18 juillet 2019 par la Préfecture des Deux-Sèvres

Maitre d'ouvrage : SARL CHAMPS JATROPHA
Siège social : 3 bis route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET

Filiale de :
SOLVEO DEVELOPPEMENT
3 bis route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET
tél : 05 61 820 820
www.solveo-energie.com

Représentée par :
SOLVEO ENERGIE - Assistance à Maître d'Ouvrage & Maîtrise d'Œuvre
3 bis route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET

Volume 1

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Dossier Administratif

Les informations mises à jour suite au relevé des insuffisances ICPE établi par la Préfecture sont surlignées en jaune dans le document



PARC ÉOLIEN DES HAUTS DE NANTEUIL
Commune de NANTEUIL (79)

Dossier consolidé 2019



VOLUME 1

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parc éolien des Hauts de Nanteuil

Commune de Nanteuil
Département : Deux-Sèvres (79)

Décembre 2019 – VERSION N°2



ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Décembre 2019	ATER Environnement	ATER Environnement	SOLVEO
	Clément GAUDIN	Elise Wauquier	Adeline Mancel

SOMMAIRE

1	Présentation de la demande	5		
2	Procédure d'autorisation environnementale	7		
	2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées	7		
	2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure	8		
3	Présentation du demandeur	11		
	3.1. Identification du demandeur	11		
	3.2. La société de développement : SOLVEO	11		
	3.2.1. Histoire	11		
	3.2.2. Références	12		
4	Capacités techniques et financières	13		
	4.1. Capacités techniques	13		
	4.2. Capacités financières	13		
5	Projet architectural	17		
	5.1. Localisation du site et identification cadastrale	17		
	5.2. Occupation du sol sur le site	19		
	5.3. Notice de présentation du projet	19		
6	Les activités exercées sur le site	29		
	6.1. Présentation de l'activité	29		
	6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien	29		
	6.3. Volume de l'activité	30		
	6.4. Modalités d'exploitation	30		
	6.5. Moyens de suivi et de surveillance	30		
	6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	31		
	6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	31		
7	Démantèlement et remise en état	33		
	7.1. Contexte réglementaire	33		
	7.2. Démontage des éoliennes	34		
	7.3. Démontage des infrastructures connexes	35		
	7.4. Démontage des postes de livraison	35		
	7.5. Démontage des câbles	35		
8	Constitution des garanties financières	37		
	8.1. Cadre réglementaire	37		
	8.2. Méthode de calcul de la garantie financière	37		
	8.3. Estimation des garanties	38		
	8.4. Modalités de constitution de la garantie	38		
9	Bibliographie / table des illustrations	39		
	9.1. Bibliographie	39		
	9.2. Liste des figures	39		
	9.3. Liste des tableaux	39		
	9.4. Liste des cartes	39		
10	Annexes	41		
	10.1. Annexe 1 : KBIS de la SARL Champs Jatropa	42		
	10.2. Annexe 2 : Coordonnées des installations	43		
	10.3. Annexe 3 : Attestations de maîtrise foncière et avis des propriétaires sur la remise en état	44		
	10.4. Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme	48		
	10.5. Annexe 5 : Avis du maire de Nanteuil sur la remise en état du site	49		
	10.6. Annexe 6 : Demande de dérogation d'échelle	50		

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur la commune de Nanteuil, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société SARL « Champs Jatropa », Maître d'Ouvrage du projet.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Rappelons qu'au 1^{er} janvier 2018, la France comptait une puissance éolienne installée de 14 656 MW (source : thewindpower.net).

Ce projet initié en 2016 contribuera de manière significative aux objectifs 2020 fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ancienne région Poitou-Charentes, à savoir 1 800 MW éolien installés en 2020.



Représentant de la société de projet :

CHAMPS JATROPHA
3 bis route de Lacourtenourt
31 150 FENOUILLET

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
4 rue du Guesclin
BP 70000
79 099 NIORT
A l'attention de Madame la Préfète

Fenouillet, le 29 mars 2019

Objet : **LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT
LE PARC EOLIEN DES HAUTS DE NANTEUIL SUR LA COMMUNE DE NANTEUIL**

Madame la Préfète,

En ma qualité de gérant de la Société CHAMPS JATROPHA, permettez-moi ainsi de vous adresser, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale qui a été mise en place par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et par les Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, et en application des articles R181-1 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de NANTEUIL.

→ *Identité du Demandeur :*

- **CHAMPS JATROPHA SARL**
- Immatriculée au RCS de Toulouse sous le SIRET 844 396 770 00019
- Code APE, 3511Z (Production d'électricité)
- Siège social, 31150 Fenouillet - 3 bis route de Lacourtenourt
- Filiale de la société SOLVEO DEVELOPPEMENT SARL (SIRET 513 767 269 00014)
- Représentée par la société SOLVEO ENERGIE SAS (SIRET 508 886 132 00010)
- Gérant : Monsieur Jean Marc MATEOS, signataire de la présente.

→ *Localisation du Site d'Exploitation :*

- **Commune de NANTEUIL**, département des DEUX-SEVRES.

→ *Nature des Activités et volume des activités :*

- Installation terrestre de Production d'Electricité à partir de l'Energie mécanique du vent
- **Rubrique de classement ICPE 2980-1 (A - 6 kms)**
- Nombre d'éoliennes 4 maximum
- Hauteur maximum des mâts 99,5 mètres
- Diamètre maximum des rotors 120 mètres
- Hauteur totale des éoliennes 156 mètres
- Puissance unitaire des éoliennes 3 MW
- Puissance totale installée 12 MW

→ *Conformément à la réglementation, la présente demande est accompagnée de l'ensemble des pièces listées sur le document CERFA joint à la présente.*

Je sollicite cependant une **DEROGATION CONCERNANT LE PLAN D'ENSEMBLE** joint au dossier, dont l'échelle prévue au titre de l'article R 512-6 du code de l'environnement est le 1/200^{ème}, et qui vous est transmis au 1/1000^{ème} pour en simplifier l'impression et la lecture.

Je me tiens à votre disposition et à celle de vos services pour toutes demandes d'informations complémentaires, et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Marc MATEOS

Gérant, CHAMPS JATROPHA

CHAMPS JATROPHA
3 bis route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET
Tél : 05.61.820.820 - Fax : 05.62.75.04.23
SARL au capital de 1000 € - Siret 844 396 770 00019

2 PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. Au titre de la réglementation sur les installations classées

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

Remarque : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2011-984 du 23 août 2011 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011)

Le projet du parc éolien de Nanteuil, avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure

2.2.1. Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision** ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté. Il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

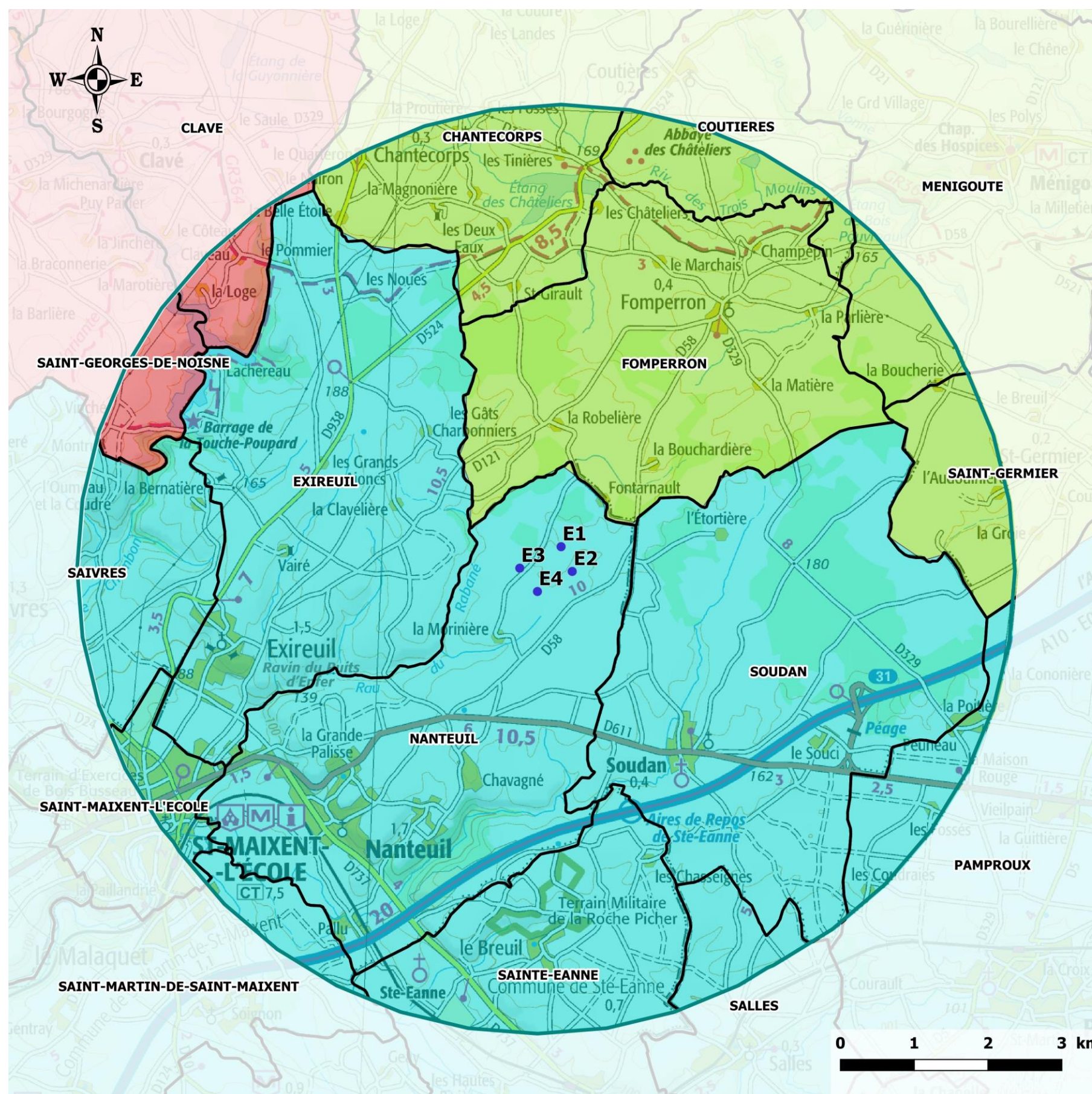
2.2.2. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 16 communes du département des Deux-Sèvres, appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Nanteuil	Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre	Deux-Sèvres
Soudan		
Exireuil		
Salles		
Pamproux		
Sainte-Eanne		
Saint-Martin-de-Saint-Maixent		
Saint-Maixent-l'Ecole		
Saivres		
Saint-Germier	Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine	
Fomperron		
Ménigoute		
Coutières		
Chantecorps		
Clave	Communauté de Communes Val de Gâtine	
Saint-Georges-de-Noisne		

Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation



Communes concernées par l'affichage d'enquête publique



Février 2019
 Source : IGN 25
 Copie et reproduction interdites

Légende

- Parc éolien de Nanteuil
- Eoliennes
- Rayon d'affichage d'enquête publique (6 km)
- Communes concernées par l'affichage d'enquête publique
- Communautés de communes
- CC de Parthenay-Gâtine
- CC Haut Val de Sèvre
- CC Val de Gâtine

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1. Identification du demandeur

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société « Champs Jatropa », dont l'identité complète est présentée ci-après. La SARL « Champs Jatropa » est filiale à 100% de la société SOLVEO.

L'objectif final de la société « Champs Jatropa » est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société « Champs Jatropa », Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société « Champs Jatropa », pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société « Champs Jatropa » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	Champs Jatropa
Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Capital social	1 000,00 euros
Siège social	3 bis Route de Lacourtenourt 31150 Fenouillet
Registre du commerce	RCS Toulouse
N° SIRET	844 396 770 00019
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

Tableau 3 : Références administratives de la société « Champs Jatropa » (source : SOLVEO, 2019)

Nom	MATEOS
Prénom	Jean-Marc
Nationalité	Française
Qualité	Gérant

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (SOLVEO, 2019)

3.2. La société de développement : SOLVEO

3.2.1. Histoire

SOLVEO et les énergies renouvelables

- L'histoire d'une PME familiale française créée il y a plus de 30 ans ;
- A l'origine, spécialisée dans les travaux et l'ingénierie électrique ;
- Active depuis 2008 dans le développement de projets faisant appel aux énergies renouvelables ;
- Exploitant en association avec le monde agricole de plusieurs grandes centrales photovoltaïques qui font référence ;
- Riche de l'expérience et de l'expertise de ses collaborateurs, hommes et femmes de conviction au savoir-faire reconnu depuis près de 20 ans, notamment en développement et réalisation de projets éoliens ;
- L'ambition affichée de devenir rapidement un acteur référent en éolien.



Une couverture nationale pour une présence locale

Des agences sont réparties sur l'ensemble du territoire. Les responsables de projets basés à Toulouse, Nantes, Lyon et Paris sont à l'écoute des attentes locales pour répondre rapidement et avec application aux demandes territoriales et aux exigences de concertation.

Une expertise en gestion de projet

L'expertise et le savoir-faire mis en œuvre avec application pour favoriser les conditions de la réussite sont les suivants :

- L'engagement d'une communication régulière sur l'avancement des projets, pour permettre aux élus locaux de répondre avec pertinence aux questions de leurs administrés ;
- La maîtrise de toutes les phases qui jalonnent la vie d'un projet, de l'identification de nouveaux sites à fort potentiel à l'exploitation, en passant par la conception, le développement, le financement et la construction ;
- L'expertise d'hommes et femmes de conviction à l'expérience éprouvée en développement de projets éoliens.

3.2.2. Références

Près **d'une centaine de MW** sont actuellement en cours de développement sur l'ensemble du territoire, pour des tailles de projets très différentes, à titre d'exemple :



Montbréhain (02) – Parc éolien de 6,9 MW autorisé



Blargies (60) – Projet éolien de 7,2 MW en instruction



La Jaille Yvon (49) – Projet éolien de 9 MW autorisé

⇒ La société SOLVEO est donc devenue un acteur majeur du développement de la filière éolienne française.

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Ce chapitre répond aux articles 23-2 et suivants de la circulaire du 9 juin 1994. Ces articles visent à assurer que l'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour :

- Procéder à la remise en état du site lors d'accidents éventuels, dans le cadre de l'exploitation ;
- Assurer la surveillance du site.

La société Champs Jatropha est une société dédiée créée par la société SOLVEO pour porter et exploiter le projet de Nanteuil. La société Champs Jatropha ne comprend aucun salarié.

Le but du développeur du projet, SOLVEO, est d'amener cette société à être autoportante à l'aide de son projet éolien. Celui-ci assure la trésorerie nécessaire à la société Champs Jatropha pour assumer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant les prestations de services des experts qualifiés.

Les paragraphes suivants ont pour but de démontrer que la société Champs Jatropha, détenue à 100% par SOLVEO, se munira de toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du projet éolien de Nanteuil.

4.1. Capacités techniques

Les équipes de SOLVEO interviennent à chaque étape du développement de projets, de l'évaluation du potentiel et de la sécurisation des meilleurs terrains au lancement de la construction après avoir obtenu tous les permis et autorisations nécessaires.

Construction

Les équipes de construction assurent la conception des parcs, de la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que de la construction des infrastructures de production d'électricité. Elles supervisent les chantiers et procèdent aux tests de raccordement jusqu'à la mise en service des parcs.

Exploitation – Maintenance

L'exploitation-maintenance comprend les interventions de maintenance préventive et corrective ainsi que le suivi de la performance des parcs. La gestion administrative de l'actif peut également être assurée par les équipes d'exploitation-maintenance.

Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu entre Champs Jatropha et le service d'exploitation-maintenance dédié du groupe SOLVEO. Ainsi, le groupe sera en charge de :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et le suivi de chantier ;
- la gestion opérationnelle de l'exploitation.

Les équipes d'exploitation et maintenance assurent :

- la supervision à distance du parc 24/24h et 7/7j ;
- la détection technique et le diagnostic des défaillances et mesures des capteurs ;
- la gestion des incidents ;
- l'optimisation de performance ;
- la maintenance préventive, corrective et conditionnelle.

La maintenance des éoliennes sera confiée au constructeur, via un contrat d'exploitation technique et de maintenance.

4.2. Capacités financières

Structure du financement

La particularité des installations de production électrique d'origine éolienne réside dans le fait que l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont comparativement très faibles au regard du montant de cet investissement initial.

L'investissement nécessaire à la réalisation de l'opération projetée est évalué à 18,86 millions d'euros tandis que les charges annuelles d'exploitation et de maintenance sont estimées à environ 568 175 euros par an (soit 3,6%). La réalisation de l'opération fera l'objet d'un financement spécifique dit « financement de projet ». Il s'agit d'un financement centré, non sur l'emprunteur, mais sur le projet, dont les flux de trésorerie provenant de l'exploitation (vente de l'électricité) assureront le remboursement et dont les actifs constitueront les garanties. Il s'agit du modèle de financement le plus couramment utilisé pour ce type d'opération.

La structure du financement envisagé est la suivante :

- 20% en apport en fonds propres par la société de projet CHAMPS JATROPHA, créée spécialement dans le but de réaliser cette opération sur la commune de Nanteuil ;
- 80% en emprunt auprès d'établissements bancaires, sur le modèle « financement de projet ».

Ce financement de projet est basé sur la rentabilité du parc éolien. Les établissements bancaires qui accordent le prêt s'assurent par des audits technique, juridique et financier préalables que le projet pourra générer un flux de trésorerie, provenant de l'exploitation (vente de l'électricité), suffisant pour assurer le remboursement des échéances.

Compte tenu de la longueur des délais d'instruction administrative liés à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération, de la durée des délais de recours, puis éventuellement de la durée des procédures de recours contentieux qui peuvent être engagées par des tiers après l'obtention de ces autorisations, les établissements bancaires spécialisés dans ce type de financement ne peuvent pas s'engager sur des conditions fermes et définitives au moment de la rédaction du présent document.

La répartition précise entre l'apport en fonds propres et l'emprunt pourra donc être ultérieurement ajustée en fonction des conditions de financement réelles du moment.

Plan d'affaires prévisionnel

Un plan d'affaires prévisionnel est joint ci-après. Il prouve la capacité de la société d'exploitation Champs Jatropa à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Hypothèses principales

Puissance totale exploitée	12 MW
Nombre d'éoliennes	4
Montant prévisionnel des investissements	18 859 046 €
Production estimée en année 1	29 820 MWh
Prix de vente moyen de la production en année 1	6,8 c€/kWh
Prix de vente moyen de la production en année 21	5,4 c€/kWh
Indexation annuelle du prix de vente de la production	0,45 %
Charges d'exploitation et de maintenance	568 175 €
Durée de l'emprunt bancaire	20 ans
Taux d'intérêt de l'emprunt bancaire	2,8 %

Tableau 5 : Hypothèses principales (source : SOLVEO, 2019)

Le plan d'affaires prévisionnel, correspondant aux hypothèses présentées ci-dessus, est présenté en page suivante. Il prouve la capacité de la société de projet à générer des revenus et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement.

Assurances

La société Champs Jatropa SARL souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

L'assurance sera souscrite pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'ouverture du chantier et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès l'entrée en vigueur du contrat de vente de l'énergie.

ATTESTATION DE FONDS PROPRES SOCIETE CHAMPS JATROPHA

Je soussigné, Jean-Marc MATEOS, gérant de la société CHAMPS JATROPHA, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 844 396 770,

Atteste que la société CHAMPS JATROPHA fait partie du groupe SOLVEO. Une des affiliées de la société CHAMPS JATROPHA est la société SOLVEO ENERGIE SAS, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n°508 886 132.

Les fonds propres consolidés du groupe SOLVEO au 31 décembre 2017 étaient de 12,49 millions d'euros. Les sociétés du groupe SOLVEO publient leurs comptes annuels.

Le groupe SOLVEO dispose des fonds propres couvrant le montant des capitaux propres à engager pour la réalisation du projet de parc éolien sur la commune de NANTEUIL, soit la somme d'environ 3,78 millions d'euros.

A Fenouillet, le 29 mars 2019

..... Jean Marc MATEOS, Gérant

CHAMPS JATROPHA

3 bis route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET

Tél : 05.61.820.820 - Fax : 05.62.75.04.23
SARL au capital de 1000 € - Siret 844 396 770 00019

Figure 2 : Attestation de fonds propres (SOLVEO, 2019)

MODELE ECONOMIQUE SYNTHESE :

PROJET **Parc de NANTEUIL**

COMPTE EXPLOITATION

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Production d'Electricité	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820	29 820
Chiffre d'Affaire (CA)	2 117 275 €	2 126 427 €	2 135 620 €	2 144 855 €	2 154 131 €	2 163 449 €	2 172 808 €	2 182 210 €	2 191 655 €	2 201 141 €	2 210 671 €	2 220 243 €	2 229 858 €	2 239 517 €	2 249 219 €	2 258 965 €	2 268 754 €	2 278 588 €	2 288 466 €	2 298 388 €	1 761 554 €	1 769 481 €	1 777 443 €	1 785 442 €	1 793 476 €
Charges d'Exploitation	329 859 €	334 022 €	412 428 €	402 827 €	408 310 €	439 731 €	445 768 €	451 995 €	458 114 €	484 427 €	498 687 €	505 608 €	512 633 €	519 764 €	527 001 €	534 347 €	541 803 €	549 371 €	557 052 €	584 949 €	599 658 €	597 041 €	606 351 €	614 867 €	623 551 €
Taxes et Impôts d'exploitation	145 938 €	148 125 €	150 047 €	152 002 €	154 891 €	157 215 €	159 573 €	161 966 €	164 398 €	166 862 €	169 365 €	171 905 €	174 484 €	177 101 €	179 758 €	182 454 €	185 191 €	187 969 €	190 788 €	193 650 €	196 555 €	199 503 €	202 495 €	205 533 €	208 616 €
EBE / Excédent brut d'Exploitation (EBITDA)	1 641 480 €	1 644 279 €	1 572 848 €	1 589 425 €	1 590 929 €	1 556 503 €	1 557 468 €	1 568 349 €	1 569 144 €	1 549 853 €	1 542 619 €	1 542 729 €	1 542 741 €	1 542 652 €	1 542 460 €	1 542 164 €	1 541 761 €	1 541 249 €	1 540 625 €	1 519 889 €	975 344 €	972 037 €	968 597 €	965 022 €	961 309 €
Amortissement	1 282 777 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	925 067 €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat Opérationnel	358 703 €	719 213 €	647 781 €	664 359 €	666 862 €	641 436 €	642 401 €	643 282 €	644 078 €	624 786 €	617 552 €	617 663 €	617 674 €	617 585 €	617 394 €	617 097 €	616 694 €	616 182 €	615 559 €	594 823 €	975 344 €	972 037 €	968 597 €	965 022 €	961 309 €
Charges de la Dette	090 449 €	075 295 €	059 711 €	046 687 €	027 210 €	010 206 €	292 843 €	274 926 €	256 503 €	237 559 €	218 078 €	198 046 €	177 448 €	156 296 €	134 488 €	112 089 €	89 058 €	65 075 €	41 023 €	15 981 €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impôts société	- €	78 043 €	72 018 €	80 168 €	84 660 €	82 793 €	87 090 €	92 089 €	96 894 €	96 807 €	99 868 €	104 904 €	110 057 €	115 330 €	120 727 €	126 252 €	131 909 €	137 702 €	143 634 €	144 710 €	243 838 €	243 009 €	242 149 €	241 255 €	240 327 €
Résultats comptable après impôts	- 31 746 €	268 875 €	216 053 €	240 503 €	253 990 €	249 379 €	262 169 €	276 267 €	290 631 €	290 420 €	299 605 €	314 712 €	330 170 €	345 999 €	362 191 €	379 756 €	395 727 €	413 105 €	430 902 €	434 131 €	731 508 €	729 028 €	726 448 €	723 766 €	720 982 €
Disponibilité au Bilan avant impôts société et mise en réserve légale	715 451 €	718 250 €	660 110 €	687 490 €	701 022 €	669 295 €	702 679 €	716 668 €	731 277 €	728 519 €	733 806 €	748 897 €	764 645 €	781 064 €	798 172 €	815 984 €	834 519 €	853 790 €	873 825 €	874 604 €	1 277 825 €	1 311 060 €	1 344 105 €	1 376 852 €	1 409 327 €

HYPOTHESES DE CALCULS :

Puissance totale exploitée :	12,0 MW
Nombre d'éoliennes :	4
Montant prévisionnel des investissements :	18 859 040 €
dont Estimation Raccordement Réseau :	2 627 780 €
Production estimée en année 1 :	29 820 MWh
Prix de vente moyen de la production en année 1 :	6,8 €/MWh
Prix de vente de la production à partir année 21 :	5,4 €/MWh
Indexation annuelle du prix de vente MWh :	0,45%
Charges d'exploitation et de Maintenance :	568 175 €
dont Impôts et taxes d'exploitation :	145 938 €
Taux des fonds propres :	25%
Durée de la dette senior :	20 ans
Taux d'intérêts de la dette senior :	2,80%

Tableau 6 : Plan d'affaire prévisionnel de la SARL Champs Jatropha (source : SOLVEO, 2019)

DETTE SENIOR

		Montant	€ 14 144 285	Taux		2,80%			
		Durée	20	Taux période		0,70%			
		Période	80	trimestres		trimestre			
		Echéance	€ 231 507	trimestre					
Année	Echéance	Capital restant d)	Amortissement	14 144 285 €	Intérêts	4 376 299 €	Echéance	18 520 584 €	Capital restant d) au BILAN
1	1	14 144 285 €	132 497 €		99 010 €		231 507 €		
	2	14 011 787 €	133 425 €	535 580 €	98 083 €	390 449 €	231 507 €	926 029 €	13 608 705 €
	3	13 878 363 €	134 359 €		97 149 €		231 507 €		
	4	13 744 004 €	135 299 €		96 208 €		231 507 €		
2	5	13 608 705 €	136 246 €		95 261 €		231 507 €		
	6	13 472 458 €	137 200 €	550 735 €	94 307 €	375 295 €	231 507 €	926 029 €	13 057 970 €
	7	13 335 258 €	138 160 €		93 347 €		231 507 €		
	8	13 197 098 €	139 128 €		92 380 €		231 507 €		
3	9	13 057 970 €	140 102 €		91 406 €		231 507 €		
	10	12 917 869 €	141 082 €	566 318 €	90 425 €	359 711 €	231 507 €	926 029 €	12 491 652 €
	11	12 776 786 €	142 070 €		89 438 €		231 507 €		
	12	12 634 717 €	143 064 €		88 443 €		231 507 €		
4	13	12 491 652 €	144 066 €		87 442 €		231 507 €		
	14	12 347 587 €	145 074 €	582 342 €	86 433 €	343 687 €	231 507 €	926 029 €	11 909 310 €
	15	12 202 512 €	146 090 €		85 418 €		231 507 €		
	16	12 056 423 €	147 112 €		84 395 €		231 507 €		
5	17	11 909 310 €	148 142 €		83 365 €		231 507 €		
	18	11 761 168 €	149 179 €	598 820 €	82 328 €	327 210 €	231 507 €	926 029 €	11 310 491 €
	19	11 611 989 €	150 223 €		81 284 €		231 507 €		
	20	11 461 766 €	151 275 €		80 232 €		231 507 €		
6	21	11 310 491 €	152 334 €		79 173 €		231 507 €		
	22	11 158 157 €	153 400 €	615 763 €	78 107 €	310 266 €	231 507 €	926 029 €	10 694 727 €
	23	11 004 757 €	154 474 €		77 033 €		231 507 €		
	24	10 850 283 €	155 555 €		75 952 €		231 507 €		
7	25	10 694 727 €	156 644 €		74 863 €		231 507 €		
	26	10 538 083 €	157 741 €	633 187 €	73 767 €	292 843 €	231 507 €	926 029 €	10 061 541 €
	27	10 380 342 €	158 845 €		72 662 €		231 507 €		
	28	10 221 498 €	159 957 €		71 550 €		231 507 €		
8	29	10 061 541 €	161 077 €		70 431 €		231 507 €		
	30	9 900 464 €	162 204 €	651 103 €	69 303 €	274 926 €	231 507 €	926 029 €	9 410 438 €
	31	9 738 260 €	163 339 €		68 168 €		231 507 €		
	32	9 574 921 €	164 483 €		67 024 €		231 507 €		
9	33	9 410 438 €	165 634 €		65 873 €		231 507 €		
	34	9 244 804 €	166 794 €	669 526 €	64 714 €	256 503 €	231 507 €	926 029 €	8 740 912 €
	35	9 078 010 €	167 961 €		63 546 €		231 507 €		
	36	8 910 049 €	169 137 €		62 370 €		231 507 €		
10	37	8 740 912 €	170 321 €		61 186 €		231 507 €		
	38	8 570 591 €	171 513 €	688 471 €	59 994 €	237 559 €	231 507 €	926 029 €	8 052 441 €
	39	8 399 078 €	172 714 €		58 794 €		231 507 €		
	40	8 226 364 €	173 923 €		57 585 €		231 507 €		
11	41	8 052 441 €	175 140 €		56 367 €		231 507 €		
	42	7 877 301 €	176 366 €	707 951 €	55 141 €	218 078 €	231 507 €	926 029 €	7 344 490 €
	43	7 700 935 €	177 601 €		53 907 €		231 507 €		
	44	7 523 334 €	178 844 €		52 663 €		231 507 €		
12	45	7 344 490 €	180 096 €		51 411 €		231 507 €		
	46	7 164 364 €	181 357 €	727 983 €	50 151 €	198 046 €	231 507 €	926 029 €	6 616 507 €
	47	6 983 038 €	182 626 €		48 881 €		231 507 €		
	48	6 800 412 €	183 904 €		47 603 €		231 507 €		
13	49	6 616 507 €	185 192 €		46 316 €		231 507 €		
	50	6 431 315 €	186 488 €	748 581 €	45 019 €	177 448 €	231 507 €	926 029 €	5 867 926 €
	51	6 244 827 €	187 794 €		43 714 €		231 507 €		
	52	6 057 034 €	189 108 €		42 399 €		231 507 €		
14	53	5 867 926 €	190 432 €		41 075 €		231 507 €		
	54	5 677 494 €	191 765 €	769 763 €	39 742 €	156 266 €	231 507 €	926 029 €	5 098 163 €
	55	5 485 729 €	193 107 €		38 400 €		231 507 €		
	56	5 292 622 €	194 459 €		37 048 €		231 507 €		
15	57	5 098 163 €	195 820 €		35 687 €		231 507 €		
	58	4 902 343 €	197 191 €	791 544 €	34 316 €	134 486 €	231 507 €	926 029 €	4 306 620 €
	59	4 705 152 €	198 571 €		32 936 €		231 507 €		
	60	4 506 581 €	199 961 €		31 546 €		231 507 €		
16	61	4 306 620 €	201 361 €		30 146 €		231 507 €		
	62	4 105 259 €	202 770 €	813 941 €	28 737 €	112 089 €	231 507 €	926 029 €	3 492 679 €
	63	3 902 488 €	204 190 €		27 317 €		231 507 €		
	64	3 698 298 €	205 619 €		25 888 €		231 507 €		
17	65	3 492 679 €	207 059 €		24 449 €		231 507 €		
	66	3 285 620 €	208 508 €	836 971 €	22 999 €	89 058 €	231 507 €	926 029 €	2 655 708 €
	67	3 077 113 €	209 968 €		21 540 €		231 507 €		
	68	2 867 145 €	211 437 €		20 070 €		231 507 €		
18	69	2 655 708 €	212 917 €		18 590 €		231 507 €		
	70	2 442 790 €	214 408 €	860 654 €	17 100 €	65 375 €	231 507 €	926 029 €	1 795 054 €
	71	2 228 383 €	215 909 €		15 599 €		231 507 €		
	72	2 012 474 €	217 420 €		14 087 €		231 507 €		
19	73	1 795 054 €	218 942 €		12 565 €		231 507 €		
	74	1 576 112 €	220 475 €	885 006 €	11 033 €	41 023 €	231 507 €	926 029 €	910 048 €
	75	1 355 638 €	222 018 €		9 489 €		231 507 €		
	76	1 133 620 €	223 572 €		7 935 €		231 507 €		
20	77	910 048 €	225 137 €		6 370 €		231 507 €		
	78	684 911 €	226 713 €	910 048 €	4 794 €	15 981 €	231 507 €	926 029 €	- €
	79	458 198 €	228 300 €		3 207 €		231 507 €		
	80	229 898 €	229 898 €		1 609 €		231 507 €		

Tableau 7 : Echancier de la dette bancaire de la SARL Champs Jatropha (source : SOLVEO, 2019)

5 PROJET ARCHITECTURAL

5.1. Localisation du site et identification cadastrale

5.1.1. Localisation du site

Le projet éolien de Nanteuil s'implante dans la région Nouvelle-Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres, sur la commune de Nanteuil.

Le projet est constitué de 4 éoliennes de puissance nominale maximale de 3 MW, pour une puissance totale maximale de 12 MW, de 2 postes de livraison et de 2 locaux techniques. Les aérogénérateurs seront implantés dans des parcelles de cultures intensives et de pâturages.

Le territoire d'implantation est situé à environ 6,3 km au Nord-Est de Saint-Maixent-l'École, à 28,3 km au Nord-Est du centre-ville de Niort, 38,5 km au Sud-Ouest du centre-ville de Poitiers et à 23,8 km au Sud du centre-ville de Parthenay.

5.1.2. Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 3 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

L'emprise du parc éolien de Nanteuil lors de la phase chantier correspond à une superficie de 3,33 ha (hors chemins à renforcer). Cette emprise est réduite à 1,72 ha lors de la phase d'exploitation après remise en état des chemins.

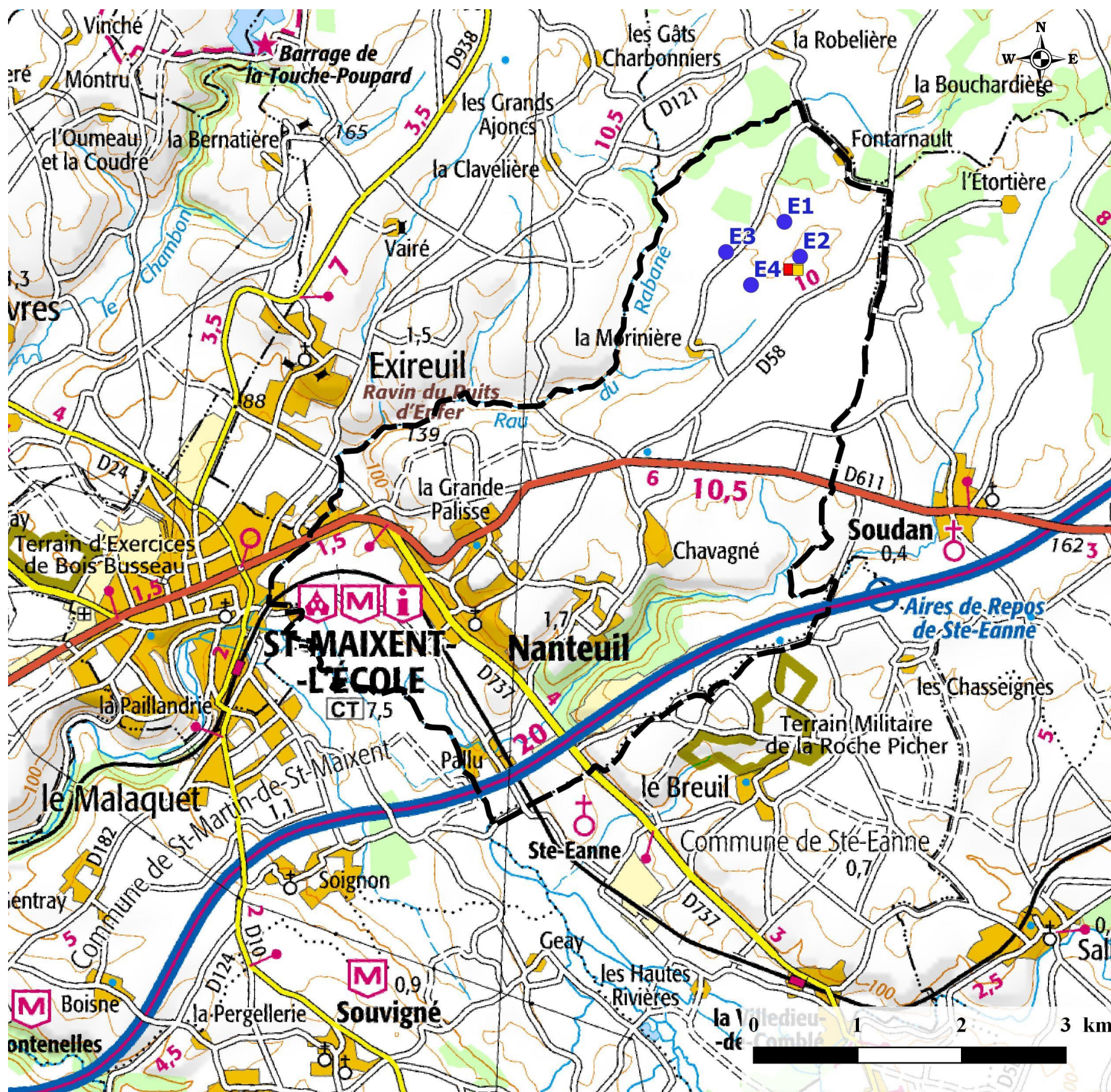
L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

Conformément à l'article R. 181-13 modifié et l'alinéa 9 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments suivants (fournis dans une pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l'installation projetée ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/1 000e sera appliquée (voir la lettre de demande de dérogation d'échelle en annexe 6 du présent document).

Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	
E1	Eolienne et plateforme permanente	Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	12
	Plateforme provisoire et survol E1	Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	13
	Survol E1	Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	14
	Plateforme provisoire et Survol E1	Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	15
E2	Eolienne et plateformes	Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	10
E3	Eolienne et plateformes	Nanteuil	Les Patis Nord	AC	13
E4	Eolienne et plateformes	Nanteuil	Le Châtelier	AC	20
	Survol E4	Nanteuil	Le Châtelier	AC	25
	Survol E4	Nanteuil	Le Châtelier	AC	26
PDL 1	PDL et plateforme	Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	5
PDL 2	PDL et plateforme	Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	5
LT 1	LT et plateforme	Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	5
LT 2	LT et plateforme	Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	5
Chemins à créer et raccordement électrique		Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	1
		Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	2
		Nanteuil	Le Châtelier	AC	19
		Nanteuil	Le Châtelier	AC	21
		Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	85
		Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	86
		Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	84
Angles de giration (provisoires)		Nanteuil	Le Chétif Bois	AD	1
		Nanteuil	Le Châtelier	AC	19

Tableau 8 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison – LT : Local Technique (source : SOLVEO, 2019)

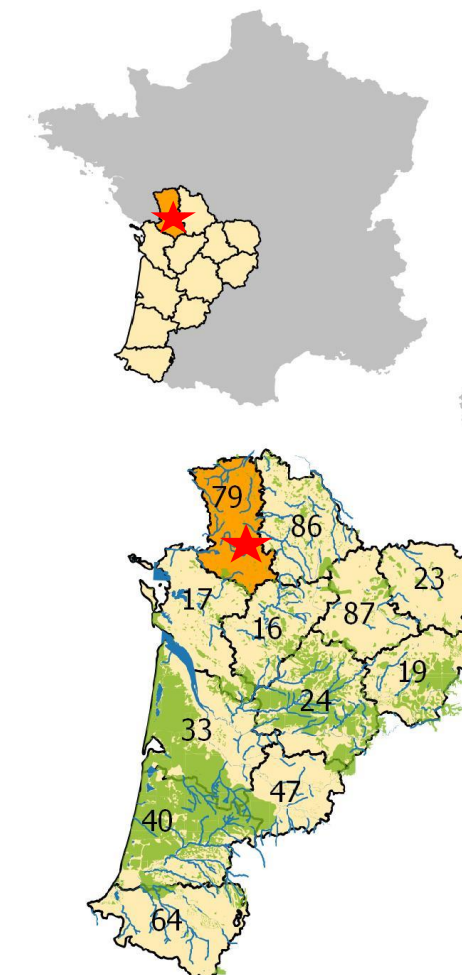


Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2018

Sources: IGN100®
Copie et reproduction interdites



Légende

- Eoliennes
- Postes de livraison
- Locaux techniques
- Commune implantation
- ★ localisation du projet

Carte 2 : Localisation générale du projet

5.2. Occupation du sol sur le site

5.2.1. La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie d'environ 2 325 m² par éolienne (plateformes et fondations) et 115 m² par poste de livraison et local technique (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de Nanteuil. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 9 760 m² pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 6 425 m² de chemins et accès à créer.

5.2.2. Les abords du site

L'habitat est majoritairement concentré dans les bourgs. Cependant, on note également la présence de nombreuses habitations isolées sur le territoire. Ainsi, **le mât des éoliennes est** éloigné des zones construites de :

- **Territoire de Nanteuil :**
 - ✓ Première habitation à 620 m de E4, à 625 m de E1 et à 675 m de E3 ;
- **Territoire d'Exireuil :**
 - Première habitation à 775 m de E3.
- **Territoire de Fomperron :**
 - Première habitation à 885 m de E1.
- **Territoire de Soudan :**
 - Première habitation à 1 115 m de E2.

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées dédiées à la culture ou à l'élevage.

La première habitation est située à 620 m de l'éolienne E4, sur la commune de Nanteuil.

5.3. Notice de présentation du projet

5.3.1. Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Nanteuil, Soudan ou Fomperron par exemple, ainsi que de la ville de Saint-Maixent-l'École, située à environ 5 km du site d'implantation. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité de l'autoroute A10, à 3,2 km au Sud de l'éolienne E4, et d'une départementale principale, la RD 611, située à 1,7 km au Sud de l'éolienne E4 la plus proche.

Quelques routes départementales secondaires évoluent à proximité du projet, les plus proches étant :

- La route départementale 58, au plus proche à 355 m de l'éolienne E2 ;
- La route départementale 121 qui évolue au plus proche à 1,6 km de l'éolienne E3 ;
- La route départementale 938, qui passe au plus proche à 3,2 km de l'éolienne E3.

Description des constructions existantes

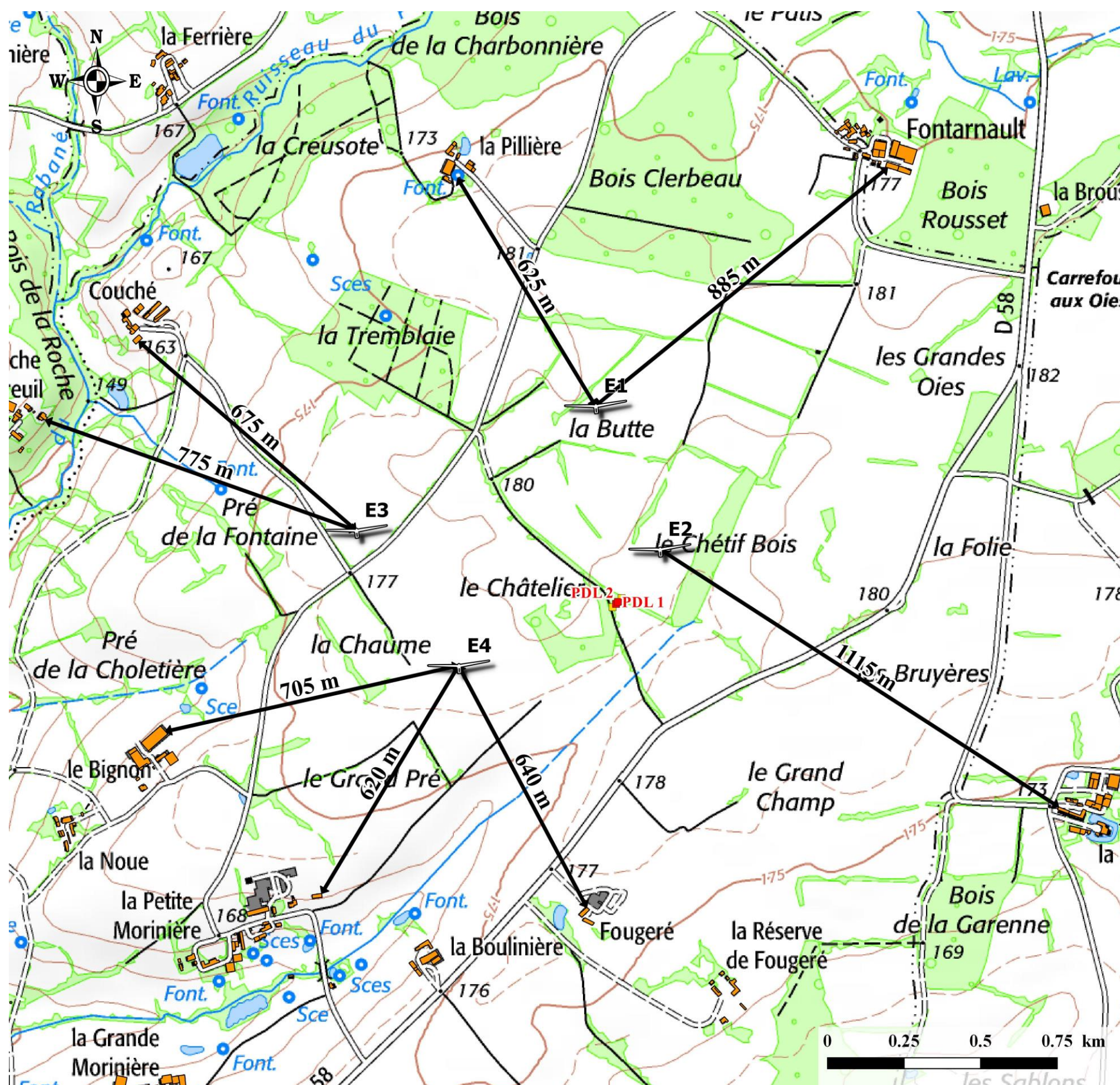
Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située au lieu-dit La Petite Morinière, située à 620 m de l'éolienne E4, sur la commune de Nanteuil (voir Carte 3 : Distance des mâts des éoliennes aux *premières habitations*).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le territoire d'étude est marqué par deux éléments importants : le relief et le bocage. Ces deux éléments, omniprésents forment l'identité de ce territoire, et vont directement influencer les sensibilités.

Le relief génère un volume, une verticalité qui, dans le cas présent, joue le rôle de masque. Que ce soit le Nord du territoire autour de Parthenay ou le Sud-Ouest autour de Niort, ces secteurs sont naturellement isolés de la zone d'implantation potentielle par des lignes de crêtes. A ces événements topographiques majeurs s'ajoutent, en particulier dans l'ouest des aires d'étude, une multitude de crêtes secondaires, de buttes et de vallées qui forment tout autant de masques à la perception.

Le bocage prend différentes formes sur ce territoire. Très dense sur le plateau de la Gâtine et dans les Terres Rouges, il se réduit dans les plaines au Sud où il se concentre autour des bourgs. Il donne une identité végétale particulière à ces paysages, ainsi qu'un caractère presque ludique : la fermeture qu'il génère ne permet pas au regard de porter loin mais délimite des espaces visibles, des scènes à chaque fois différentes. Dans les aires d'études éloignée et rapprochée, cette fermeture va limiter les sensibilités liées à l'implantation de l'éolien en masquant le parc lorsque sa hauteur apparente est faible. Dans l'aire d'étude immédiate, il est une composante majeure du nouveau paysage formé par l'éolien, auquel il est important de se rattacher.



Distance aux habitations


ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables


Janvier 2019
Source : IGN 25
Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien de Nanteuil


 Eoliennes

 Postes de livraison

 Locaux techniques

Urbanisme

 Habitations

 Distance aux habitations

Carte 3 : Distance des mâts des éoliennes aux premières habitations

Vues du projet

Les photos suivantes illustrent l'environnement initial lointain et proche du projet.

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93 : X= 454145 Y= 6592159

Altitude NGF : 130 m

Date et heure de la prise de vue: 22/08/2018 à 13h38

Focale prise de vue : 50mm

Azimut/Champ : 45° / 100°

Nombre d'éoliennes visibles : 3/4

Eolienne la plus proche : E04 / 7 852 m

Eolienne la plus éloignée : E01 / 8 528 m

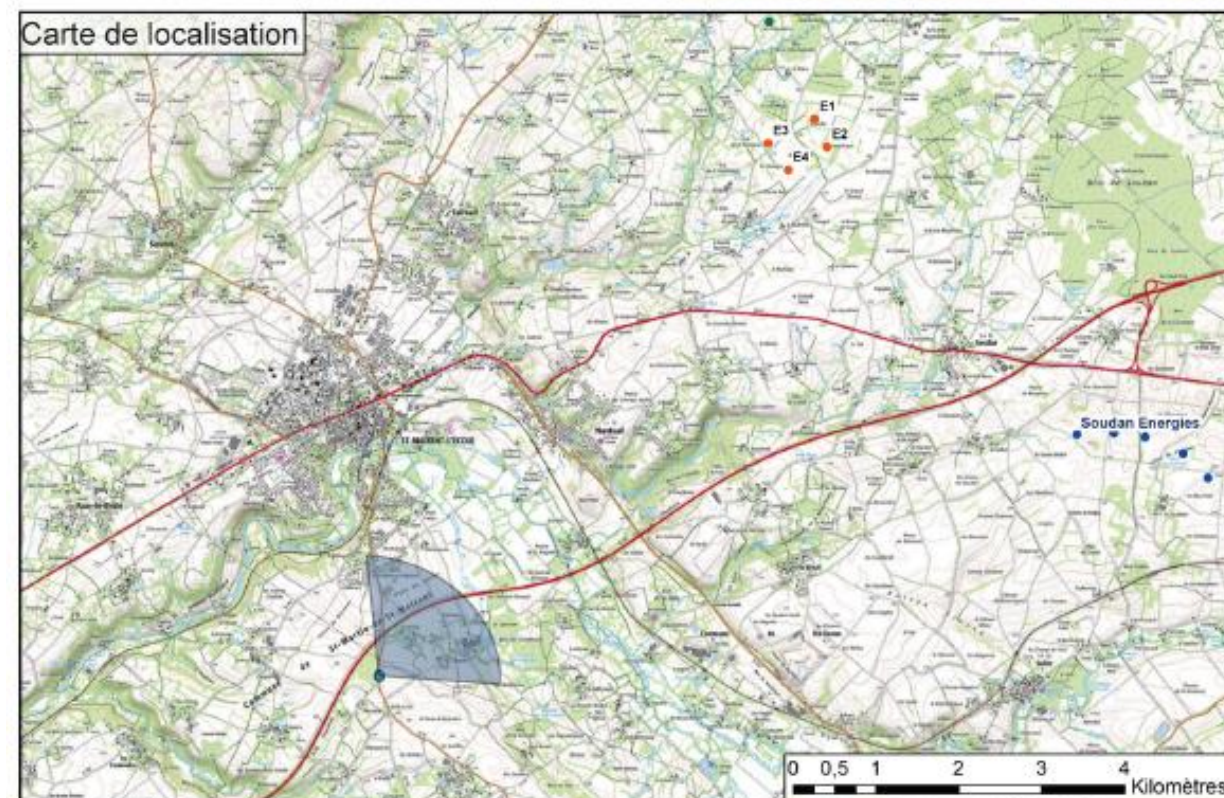
Intérêt du point de vue : Axe de communication

**Commentaires**

Au Sud-Ouest de l'aire d'étude rapprochée, la crête de Souvigné offre une vue dégagée et dominante sur les côteaux de la sèvre niortaise. C'est un paysage globalement structuré qui se dessine : les premier-plan ouverts donne une sensation de grandeur et permet d'apprécier les scènes sur les coteaux délimité par les arbres. A l'inverse, l'arrière-plan est plus riche, offrant une mosaïque de couleurs et de textures grâce à l'alternance de boisement, de parcelles cultivées et d'habitation. L'éolien est déjà visible dans ce paysage, en tant que motif d'arrière-plan de faible ampleur et peu prégnant.

Le futur parc de Nanteuil va lui aussi rejoindre cet arrière-plan, offrant ainsi des vues épisodiques : sa hauteur apparente ne lui permet pas de dépasser les masques boisés proches. Aussi, les haies et arbres isolés, fréquent dans ce paysage bocager le masqueront régulièrement. Lorsque qu'elles seront visibles, les éoliennes formeront une ligne presque régulière, dans la continuité de celles de Fomperron. Bien que formant un nouveau point d'appel, celui-ci sera de faible ampleur comparativement aux autres motifs visibles.

L'IMPACT EST FAIBLE.

Légende

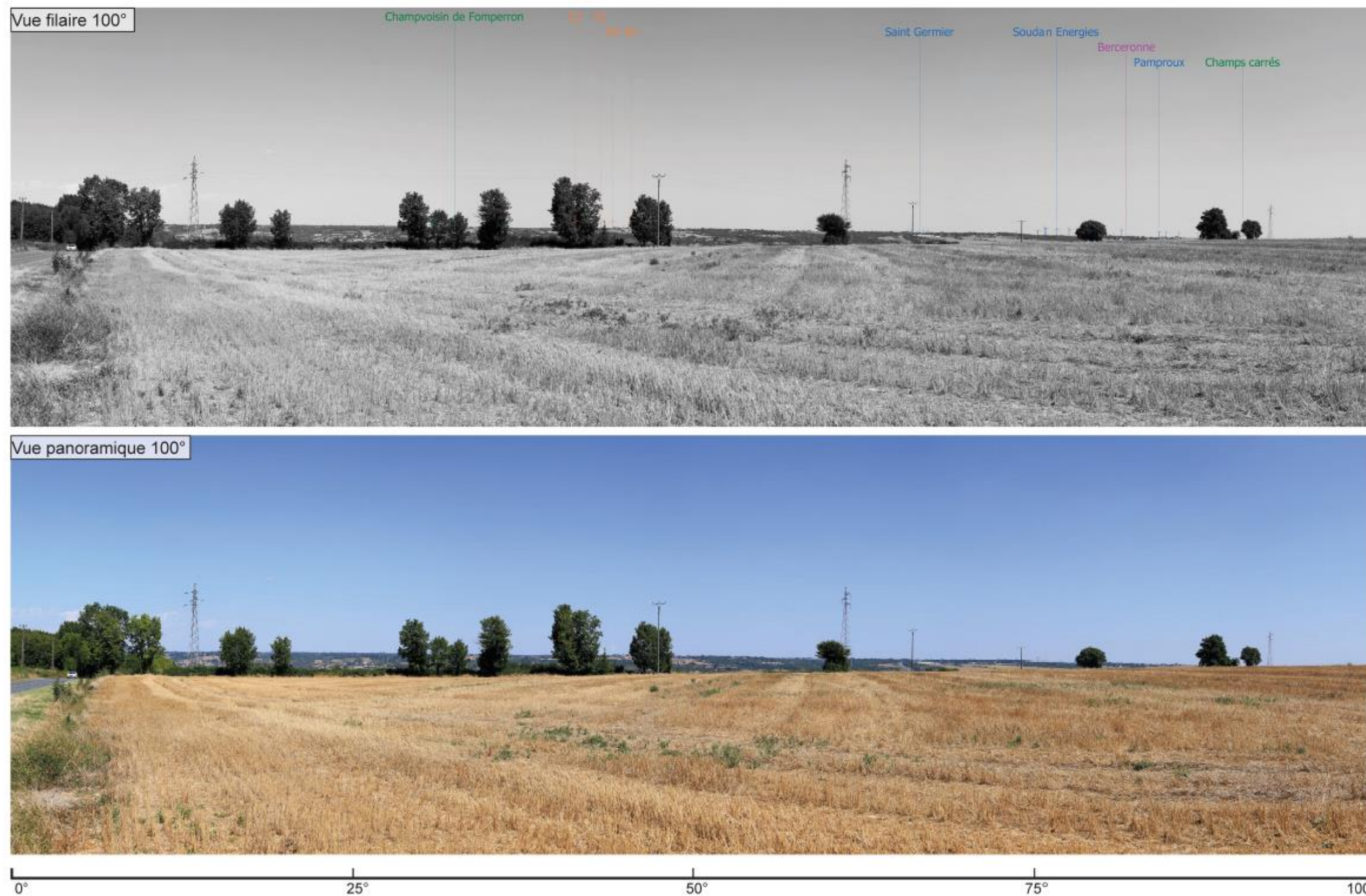


Figure 3 : Vue lointaine de l'environnement initial du projet de Nanteuil – Point de vue n°9 : Depuis la D10, après le croisement avec la D124 (source : An Avel Energy, 2019)

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93 : X= 456791 Y= 6594951

Altitude NGF : 126 m

Date et heure de la prise de vue: 22/08/2018 à 14h34

Focale prise de vue : 50mm

Azimut/Champ : 48° / 100°

Nombre d'éoliennes visibles : 4/4

Eolienne la plus proche : E04 / 4 024 m

Eolienne la plus éloignée : E01 / 4 708 m

Intérêt du point de vue : Paysage, patrimoine

**Commentaires**

Le Dolmen de Nanteuil offre la vue d'un paysage très ouvert et de grande ampleur. Les étendues cultivées et l'absence de motif verticaux sur les plans rapprochés offrent une sensation d'ampleur. L'arrière-plan, composé d'une bande boisée, de haie et d'habitation est éloigné, ce qui contribue à renforcer cette image d'un paysage à grande échelle. Les verticalités de ce paysage sont très faibles, et concentrées à l'arrière-plan. Aussi, c'est l'horizontale qui domine cette scène. Bien que le monument soit situé à flanc de coteau, le relief est relativement peu marqué : très peu de repère permettent de souligner la pente douce, qui semble inexistante. Seule la bande boisée à l'arrière-plan permet de rappeler la présence et la prégnance de la topographie.

Le futur parc de Nanteuil va s'intégrer à cet arrière-plan, formant un nouveau point d'appel dans ce paysage où l'éolien était absent. Toutefois, sa présence visuelle est très faible. En effet, les éoliennes sont en grandes parties tronquées par le relief, qui ne laisse visible que le sommet des mâts et la partie supérieure des rotors. Ainsi masquées, les éoliennes ne généreront que très peu de verticalité et ne modifieront pas structurellement le paysage : bien que dynamique, elles ne seront qu'un motif d'arrière-plan de faible ampleur dans un paysage à grande échelle.

L'IMPACT EST FAIBLE.

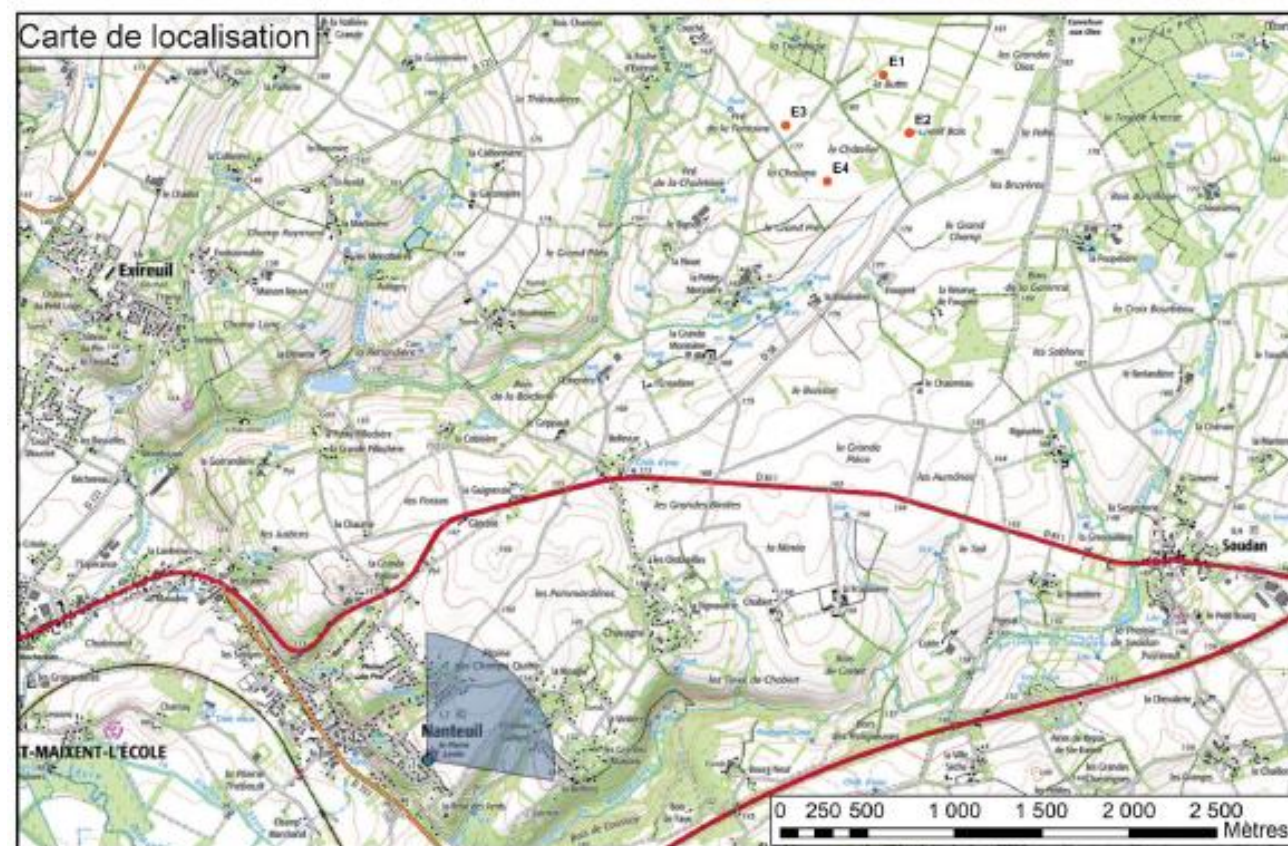
Légende



Figure 4 : Vue proche du projet de Nanteuil – Point de vue 28 Depuis la sortie Nord de Soudant, à hauteur du croisement avec le chemin menant à la Berlandière (source : An Avel Energy, 2019)

5.3.2. Présentation du projet

Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

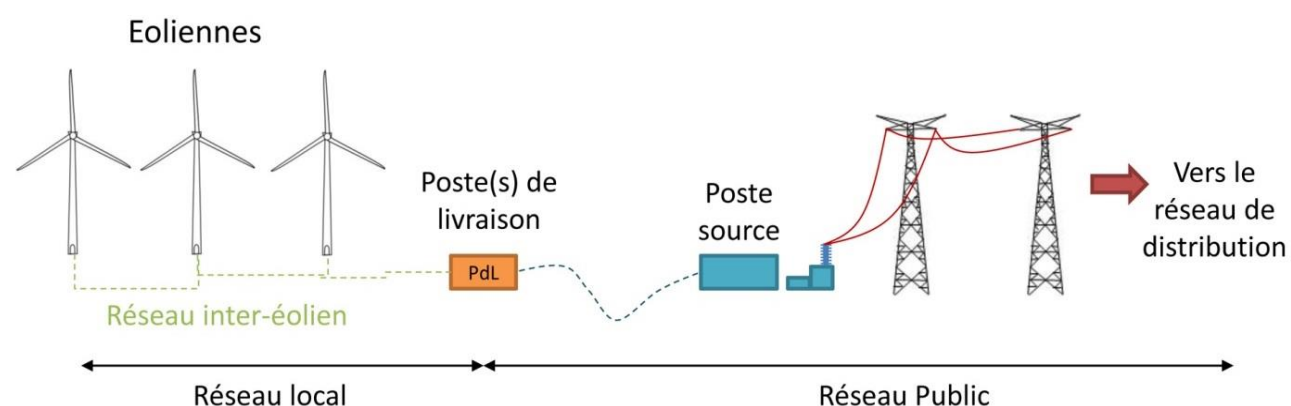


Figure 5 : Fonctionnement d'un parc éolien
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - ✓ Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - ✓ Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - ✓ Le système de freinage mécanique ;
 - ✓ Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - ✓ Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - ✓ Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

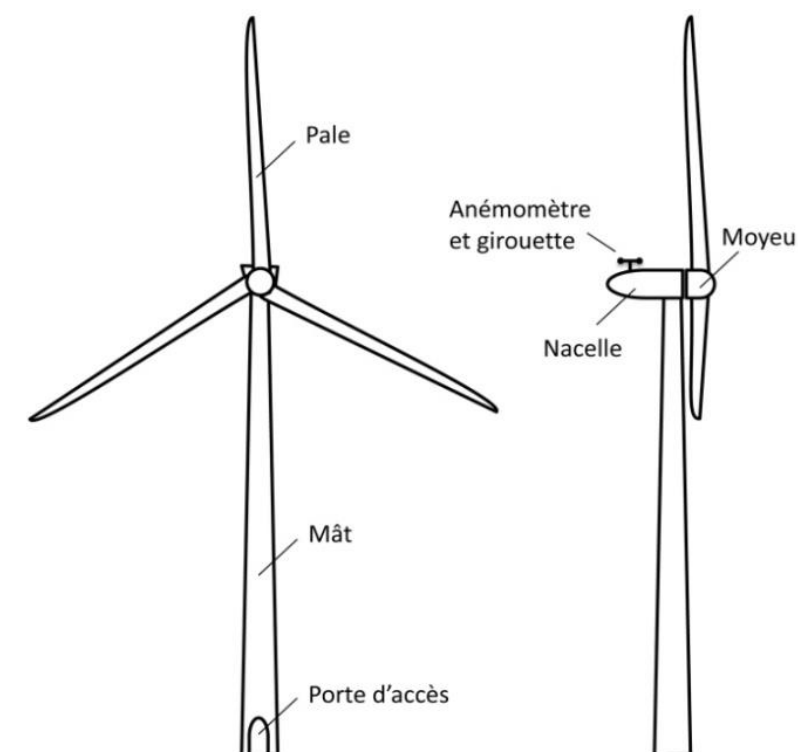


Figure 6 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Les éoliennes du parc éolien de Nanteuil

Le parc éolien de Nanteuil est composé de 4 éoliennes de puissance nominale maximale de 3 MW. La puissance totale du parc est donc de 12 MW.

Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	<ul style="list-style-type: none"> En béton armé, de forme circulaire ; Dimension : conforme à la norme IEC – design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 15 à 25 m de diamètre ; Profondeur : en standard, 2 à 5 m.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	<ul style="list-style-type: none"> Tubulaire en acier ou béton (ou hybride) ; Hauteur maximale au moyeu de 80 mètres ; Composé de 3 à 5 pièces ; Revêtement multicouche résine époxy ; Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Un arbre en rotation, entraîné par les pales ; Le multiplicateur, si présent, à engrenage cylindrique à 3 trains planétaires, a pour objectif d'augmenter le nombre de rotation de l'arbre : 18,5 tours/minute côté rotor – Tension nulle ; La génératrice annulaire, asynchrone ou à attaque directe, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 690 à 950 V ; Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	<ul style="list-style-type: none"> Orientation active des pales face au vent ; Sens de rotation : sens horaire ; 3 par machine ; Longueur maximale : 59,95 m à l'axe du moyeu ; Poids : 15 t au maximum ; Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; Constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde).
Systèmes de freinage	Freiner et arrêter la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse	<ul style="list-style-type: none"> Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ; Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.
Transformateur	Élever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	<ul style="list-style-type: none"> A l'intérieur du mât ; Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	<ul style="list-style-type: none"> Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.

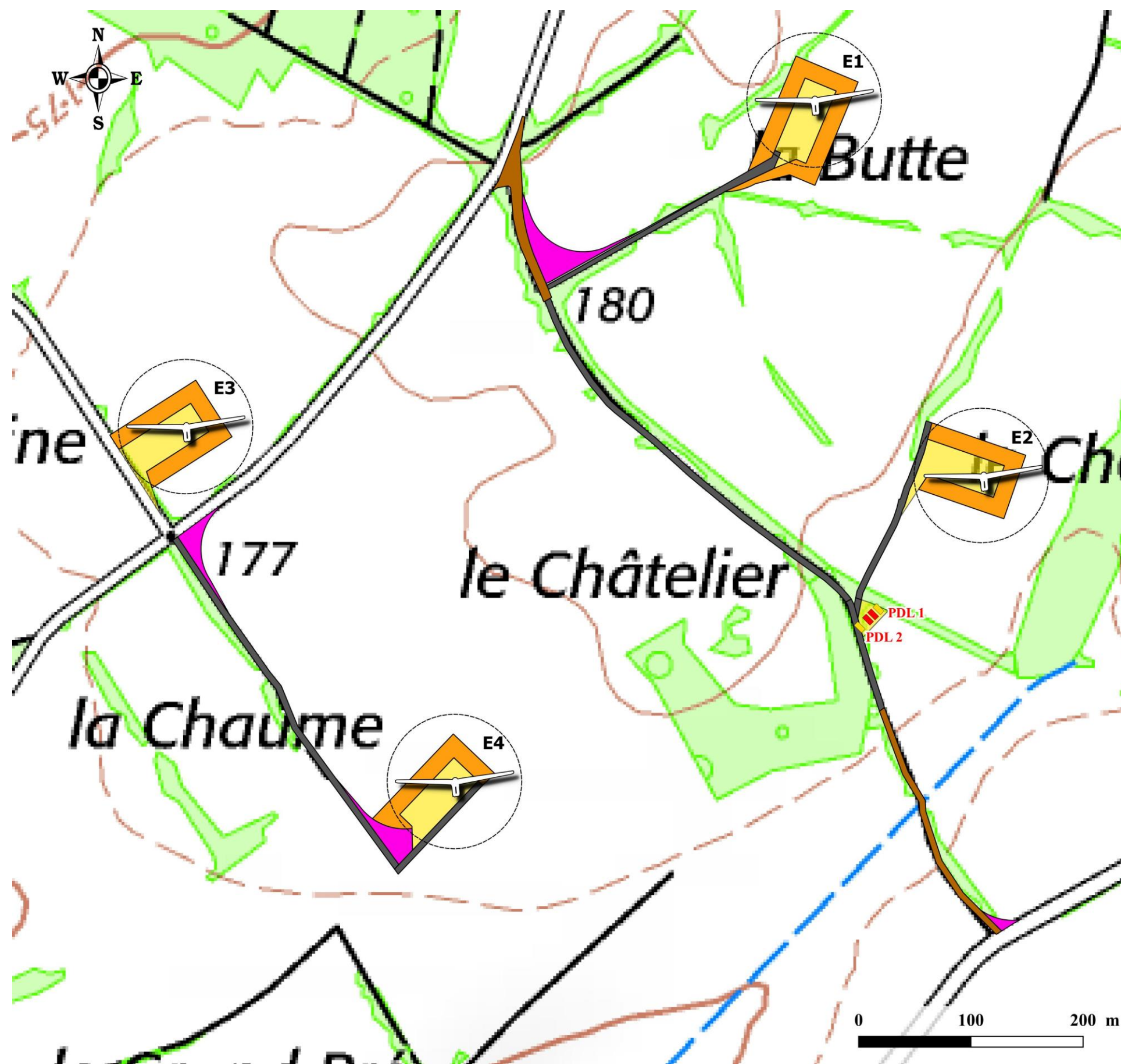
Tableau 9 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Présentation de l'installation

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Janvier 2019
Source : IGN 25
Copie et reproduction interdites
SOLVEO Energie



Légende

- Eoliennes
- Zone de surplomb maximale par les pales (0-60m)
- Postes de livraison
- Locaux techniques
- Chemins**
 - Chemins à créer
 - Chemins à créer temporaires
 - Chemins à renforcer
 - Pan coupé
- Plateformes**
 - Plateformes provisoires
 - Plateformes exploitation

Carte 4 : Présentation de l'installation

Caractéristiques des postes de livraison et locaux techniques

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Pour le parc éolien de Nanteuil, deux structures de livraison sont prévues. Chaque structure est composée d'un poste de livraison dont les dimensions sont de 9 m de long par 2,5 m de large et d'un local technique aux mêmes dimensions, soit 22,5 m² par structure.

Le raccordement électrique des éoliennes aux postes de livraison est prévu via des lignes enterrées.

Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,65 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plateformes et les chemins d'exploitation

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

Les plateformes

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 4,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 15 à 25 m si nécessaire à leur base et se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre environ. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien de Nanteuil est constitué de 4 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3 MW, soit 12 MW de puissance totale, de 2 postes de livraison, et de 2 locaux techniques. Les éoliennes sont disposées en rectangle, suivant globalement une orientation Sud-Ouest / Nord-Est sur 2 lignes.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'elle soit implantée sur des parcelles agricoles, sans espace à défricher.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

6 LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1. Présentation de l'activité

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien de Nanteuil permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien de Nanteuil est composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison. Les principales caractéristiques techniques des éoliennes choisies sont fournies dans le tableau ci-après.

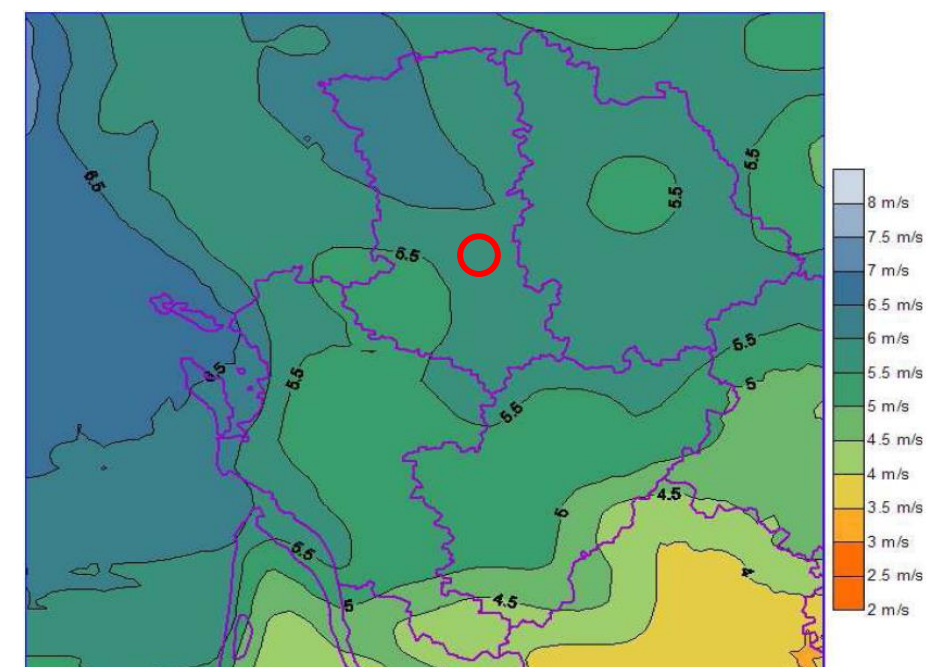
Les aérogénérateurs envisagés ne sont pas connus précisément (nom du fournisseur, puissance unitaire précise) à la date du dépôt du présent dossier. Cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes techniques identifiées ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront implantés. Le choix du gabarit retenu pour l'ensemble des machines du parc éolien correspond à des machines d'une hauteur maximale de 156 m en bout de pale.

Nom de la machine	Constructeur	Puissance (MW)	Hauteur au moyeu (m)	Diamètre rotor (m)	Hauteur en bout de pale (m)
VENSYS 120	VENSYS	3	89,8	119,9	149,8
N117	NORDEX	3	91	116,8	149,4
ENERCON 115	ENERCON	3	92,05	115	149,93
SWT 113	SWT	3	99,5	113	156

Tableau 10 : Principales caractéristiques des éoliennes envisagées (source : SOLVEO, 2019)

6.2. Nature et caractéristiques du gisement éolien

D'après le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Poitou-Charentes, le site du projet éolien de Nanteuil bénéficie de vents dont la vitesse est supérieure à 5,5 m/s à 50 m d'altitude.



Carte 5 : Gisement éolien local, à 50 m d'altitude – Cercle rouge : Localisation du site (source : SRCAE, 2013)

6.3. Volume de l'activité

La production attendue d'après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels...) est de 30 600 MWh/an pour un parc de 4 éoliennes dont la puissance unitaire est de 3 MW.

Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 4
	Hauteur au moyeu : 99,5 m
	Diamètre de rotor : 119,9 m
	Hauteur totale en bout de pale : 156 m
	Puissance unitaire : 3 MW
Classement des activités	Puissance totale installée : 12 MW
	Rubrique n°2980-1
	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (A-6).

Tableau 11 : Nature, volume et classement des activités

6.4. Modalités d'exploitation

L'éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 40 et 156 m. Le vent entraîne les pales. Ainsi, l'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l'électricité est produite à une tension comprise entre 690 et 950 V.

L'électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu'aux postes de livraison depuis lesquels l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

6.5. Moyens de suivi et de surveillance

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l'étude de dangers, jointe au dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

6.5.1. Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l'éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d'huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d'un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l'exploitant et à l'équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l'état de l'éolienne.

6.5.2. Réseau de contrôle commande des éoliennes

Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d'un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l'arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine.

Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s'effectuer directement en passant par le SCADA propre à l'éolienne ou par le SCADA central. Il s'agit d'un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

6.5.3. Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes.

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **Corrective** : Intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **Préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

6.6. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

6.6.1. Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l'exploitant. L'alerte provoque la mise à l'arrêt de la machine.

6.6.2. Moyens externes

Les moyens d'intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L'exploitant détermine un plan d'intervention en accord avec les services.

6.7. Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'apport en eau et aucun réseau d'eau n'est présent sur le site.

7 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu'elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (utilisation d'un brise-roche par exemple).

7.1. Contexte réglementaire

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Ainsi dans le cadre du projet éolien de Nanteuil, la société Champs Jatropha est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L'article R.515-36 du Code de l'Environnement précise que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- *Le démantèlement des installations de production ;*
- *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état ».

L'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- *« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

L'arrêté du 26 août 2011 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières : le montant initial de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1^{er} janvier 2011.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent issu de la loi environnementale portant engagement national (dite loi Grenelle II) ainsi que l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 fixent les modalités de cette remise en état.

L'usage futur des terrains qui seront libérés lors du démantèlement du parc éolien sera un retour à l'usage agricole initial.

7.2. Démontage des éoliennes

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et des postes de livraison.

7.2.1. Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2. Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Dans le cas du projet éolien de Nanteuil, l'intégralité des fondations seront enlevées. La réglementation prévoit également le retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.

7.2.3. Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangés à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrète, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

Remarque : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau.

D'autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 7 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)

7.3. Démontage des infrastructures connexes

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures et du pâturage.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

7.4. Démontage des postes de livraison

L'ensemble des éléments des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.5. Démontage des câbles

Les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2014 précisent que le démantèlement devra également porter sur les postes de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état des maires et des propriétaires est fourni en annexes 3 et 5.

8 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1. Cadre réglementaire

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'Environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Nanteuil. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

8.2. Méthode de calcul de la garantie financière

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

- M** est le montant des garanties financières ;
- N** est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;
- C_u** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

- M_n** est le montant exigible à l'année n ;
- M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;
- Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;
- TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2017 est de 20 % ;
- TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

La mise en service du parc éolien de Nanteuil sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

8.3. Estimation des garanties

Le projet du parc éolien de Nanteuil est composé de 4 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 4 \times 50\,000 \text{ € soit } 200\,000 \text{ €}$$

Pour rappel, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de janvier 2019 : **110,9** (JO du 19/01/2019) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 8,53%, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (janvier 2019), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M = 4 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,0853 \text{ soit } 217\,060 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Nanteuil. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

8.4. Modalités de constitution de la garantie

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société SOLVEO a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielle d'autres parcs éoliens.

9 BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1. Bibliographie

- Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Poitou-Charentes (2013).

9.2. Liste des figures

Figure 1 : Lettre de demande (source : SOLVEO, 2019)	6
Figure 2 : Attestation de fonds propres (SOLVEO, 2019)	14
Figure 3 : Vue lointaine de l'environnement initial du projet de Nanteuil – Point de vue n°9 : Depuis la D10, après le croisement avec la D124 (source : An Avel Energy, 2019)	22
Figure 4 : Vue proche du projet de Nanteuil – Point de vue 28 Depuis la sortie Nord de Soudant, à hauteur du croisement avec le chemin menant à la Berlandière (source : An Avel Energy, 2019)	24
Figure 5 : Fonctionnement d'un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	25
Figure 6 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)	25
Figure 7 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)	35

9.3. Liste des tableaux

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2011-984 du 23 août 2011)	7
Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	9
Tableau 3 : Références administratives de la société « Champs Jatropa » (source : SOLVEO, 2019)	11
Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (SOLVEO, 2019)	11
Tableau 5 : Hypothèses principales (source : SOLVEO, 2019)	14
Tableau 6 : Plan d'affaire prévisionnel de la SARL Champs Jatropa (source : SOLVEO, 2019)	15
Tableau 7 : Echancier de la dette bancaire de la SARL Champs Jatropa (source : SOLVEO, 2019)	16
Tableau 8 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison – LT : Local Technique (source : SOLVEO, 2019)	17
Tableau 9 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012	26
Tableau 10 : Principales caractéristiques des éoliennes envisagées (source : SOLVEO, 2019)	29
Tableau 11 : Nature, volume et classement des activités	30
Tableau 12 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes et structures de livraison du projet éolien de Nanteuil (source : SOLVEO, 2019)	43

9.4. Liste des cartes

Carte 1 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	10
Carte 2 : Localisation générale du projet	18
Carte 3 : Distance des mâts des éoliennes aux premières habitations	20
Carte 4 : Présentation de l'installation	27
Carte 5 : Gisement éolien local, à 50 m d'altitude – Cercle rouge : Localisation du site (source : SRCAE, 2013)	29

10 ANNEXES

- Annexe 1 : KBIS de la SARL Champs Jatropa
- Annexe 2 : Coordonnées des installations
- Annexe 3 : Attestations de maîtrise foncière et avis des propriétaires sur la remise en état
- Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- Annexe 5 : Avis du maire de Nanteuil sur la remise en état du site
- Annexe 6 : Demande de dérogation d'échelle

10.1. Annexe 1 : KBIS de la SARL Champs Jatropa

Greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse
 Place de la Bourse
 BP 7016
 31068 TOULOUSE Cedex 7
 N° de gestion 2018B04841

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
 à jour au 7 décembre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	844 396 770 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	05/12/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CHAMPS JATROPHA
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 bis Route de Lacourtenoursort 31150 Fenouillet
<i>Activités principales</i>	La production d'électricité et d'énergie et pour ce faire la prise à bail et l'exploitation des terrains par tous moyens; le développement et l'exploitation de centrales de génération d'électricité par l'utilisation de l'énergie mécanique, du vent et/ou d'énergie solaire.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/12/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES


Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MATEOS Y JARA Jean-Marc
<i>Nom d'usage</i>	MATEOS
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/04/1968 à Toulouse (31)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 Rue des Potiers 31000 Toulouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 bis Route de Lacourtenoursort 31150 Fenouillet
<i>Nom commercial</i>	CHAMPS JATROPHA
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La production d'électricité et d'énergie et pour ce faire la prise à bail et l'exploitation des terrains par tous moyens; le développement et l'exploitation de centrales de génération d'électricité par l'utilisation de l'énergie mécanique, du vent et/ou d'énergie solaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	08/11/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier


FIN DE L'EXTRAIT

page 1/1

R.C.S. Toulouse - 07/12/2018 - 02:22:20

10.2. Annexe 2 : Coordonnées des installations

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Infrastructure	X L93	Y L93	Altitude (m NGF)
E1	459400,1572	6598863,0621	181
E2	459550,6903	6598527,5603	180
E3	458839,8527	6598571,6739	178
E4	459079,4948	6598254,9562	180
PDL 1	459452,6282	6598403,7811	179
LT 1	459455,3818	6598406,6825	179
PDL 2	459448,7565	6598399,8762	179
LT 2	459446,0029	6598396,9749	179

Tableau 12 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes et structures de livraison du projet éolien de Nanteuil (source : SOLVEO, 2019)

10.3. Annexe 3 : Attestations de maîtrise foncière et avis des propriétaires sur la remise en état

PARC ÉOLIEN DE NANTEUIL - COMMUNE DE NANTEUIL (79400)

1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
 2. AUTORISATION DU DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

Je soussigné(e),

- La commune de NANTEUIL, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par M. BILLEROT Christophe, maire de ladite commune et dûment habilité, dont l'adresse est 11 chemin des Grandes Vignes, 79400 NANTEUIL, en qualité de propriétaire,

De la parcelle suivante :

« Section AD, parcelle numéro 85, lieu-dit « CHETIF BOIS », commune de NANTEUIL (79400) »

- 1- Atteste avoir conclu avec la société CHAMPS JATROPHA (ci-après la « Société ») une promesse de convention de servitudes d'utilisation et de création d'accès et de passage de câbles souterrains sur le terrain susmentionné.
- 2- Autorise la Société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur le terrain susmentionné.
- 3- Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant :
- 4- Souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société a exposé soient conformes à la réglementation en vigueur (art. R 553-6 du code de l'environnement), à savoir :

« Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien. Les opérations de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes y compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Pour le parc éolien de Nanteuil, la Société s'engage à excaver l'intégralité des fondations du parc éolien. L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En outre, la Société constituera des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à Nanteuil, le 2/05/2019

Le Maître d'Ouvrage

CHAMPS JATROPHA
 3 bis route de Lacourtenourt
 31150 FENOUILLET
 Tél : 05.61.820.820 - Fax : 05.62.75.04.23
 SARL au capital de 1000 € - Siret 844 396 770 00019

Le(s) propriétaire(s)

Le Maire
C. BILLEROT

PARC ÉOLIEN DE NANTEUIL - COMMUNE DE NANTEUIL (79400)

1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
 2. AUTORISATION DU DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

Nous soussignés,

- Mme DAVID Huguette, demeurant à l'Eteil, 79340 FOMPERRON en qualité d'usufruitier,
- M. DAVID Claude, demeurant au 15 de la Sergenterie, 79180 CHAURAY, en qualité de nu-propriétaire en indivision,
- M. DAVID Patrice, demeurant au 14 rue du four, 79800 SOUDAN, en qualité de nu-propriétaire en indivision,
- Mme CLISSON Sylvie, demeurant à La Jandronnière, 79130 LA BOISSIERE EN GATINE, en qualité de nu-propriétaire en indivision,
- M. DAVID Bernard, demeurant au 5 FONTARNAULT, 79340 FOMPERRON en qualité de nu-propriétaire en indivision,

De la parcelle suivante :

« Section AD, parcelles numéros 1 lieu-dit « CHETIF BOIS », commune de NANTEUIL (79400) »

- 1- Attestons avoir conclu avec la société CHAMPS JATROPHA (ci-après la « Société ») une promesse de bail en vue d'implanter un parc éolien, aérogénérateurs et/ou équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 2- Autorisons la Société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 3- Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : agricole
- 4- Souhaitons que les conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société a exposé soient conformes à la réglementation en vigueur (art. R 553-6 du code de l'environnement), à savoir :

« Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien. Les opérations de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes y compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En outre, la Société constituera des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à Nanteuil, le 8/04/2019

Le Maître d'Ouvrage

CHAMPS JATROPHA
 3 bis route de Lacourtenourt
 31150 FENOUILLET
 Tél : 05.61.820.820 - Fax : 05.62.75.04.23
 SARL au capital de 1000 € - Siret 844 396 770 00019

Le(s) propriétaire(s)

PARC ÉOLIEN DE NANTEUIL - COMMUNE DE NANTEUIL (79400)

1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
 2. AUTORISATION DU DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

Nous soussignés,

- M. DAVID Bernard, demeurant au 5 FONTARNAULT, 79340 FOMPERRON en qualité de propriétaire en indivision,
- Mme DAVID Ginette, demeurant au 5 FONTARNAULT, 79340 FOMPERRON en qualité de propriétaire en indivision;

des parcelles suivantes :

« Section AD, parcelles numéros 2, 11, 12, 13, lieu-dit « CHETIF BOIS », commune de NANTEUIL (79400) »

- 1- Attestons avoir conclu avec la société CHAMPS JATROPHA (ci-après la « Société ») une promesse de bail en vue d'implanter un parc éolien, aérogénérateurs et/ou équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 2- Autorisons la Société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 3- Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : agricole
- 4- Souhaitons que les conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société a exposé soient conformes à la réglementation en vigueur (art. R 553-6 du code de l'environnement), à savoir :

« Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien. Les opérations de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes y compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Pour le parc éolien de Nanteuil, la société s'engage à excaver l'intégralité des fondations du parc.

En outre, la Société constituera des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à Nanteuil, le 8/04/2019

Le Maître d'Ouvrage

CHAMPS JATROPHA
 3 bis route de Lacourtenours
 31150 FENOUILLET
 Tél : 05.61.820.820 - Fax : 05.62.75.04.23
 SARL au capital de 1000 € - Siret 844 396 770 00019

Le(s) propriétaire(s)

David David

PARC ÉOLIEN DE NANTEUIL - COMMUNE DE NANTEUIL (79400)

1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
 2. AUTORISATION DU DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

Nous soussignés,

- M. BORDAGE Alain, Mme BORDAGE Sylvie, M. BORDAGE Mathieu et M. BORDAGE Thierry, représentants du GFA DE LA MORINIÈRE, ayant son siège social à LA PETITE MORINIÈRE - 79400 NANTEUIL et propriétaire

De la parcelle suivante :

« Section AD, parcelle numéro 10, lieu-dit « CHETIF BOIS », commune de NANTEUIL (79400) »

- 1- Attestons avoir conclu avec la société CHAMPS JATROPHA (ci-après la « Société ») une promesse de bail en vue d'implanter un parc éolien, aérogénérateurs et/ou équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 2- Autorisons la Société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 3- Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Terc Agricole
- 4- Souhaitons que les conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société a exposé soient conformes à la réglementation en vigueur (art. R 553-6 du code de l'environnement), à savoir :

« Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien. Les opérations de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes y compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Pour le parc éolien de Nanteuil, la Société s'engage à excaver l'intégralité des fondations du parc.

En outre, la Société constituera des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à NANTEUIL, le 26 Février 2019

Le Maître d'Ouvrage

CHAMPS JATROPHA
 3 bis route de Lacourtenours
 31150 FENOUILLET
 Tél : 05.61.820.820 - Fax : 05.62.75.04.23
 SARL au capital de 1000 € - Siret 844 396 770 00019

Le(s) propriétaire(s)

M. BORDAGE

PARC ÉOLIEN DE NANTEUIL - COMMUNE DE NANTEUIL (79400)

1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
 2. AUTORISATION DU DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

Je soussignée,

- Mme REDIEN Ginette, demeurant à LA PETITE MORINIERE, 79400 NANTEUIL, en qualité de propriétaire,

De la parcelle suivante :

« Section AC, parcelle numéro 13, lieu-dit « LES PATIS NORD », commune de NANTEUIL (79400) »

- 1- Atteste avoir conclu avec la société CHAMPS JATROPHA (ci-après la « Société ») une promesse de bail en vue d'implanter un parc éolien, aérogénérateurs et/ou équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 2- Autorise la Société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 3- Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant :
agricole
- 4- Souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société a exposé soient conformes à la réglementation en vigueur (art. R 553-6 du code de l'environnement), à savoir :

« Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien. Les opérations de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes y compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Pour le parc éolien de Nanteuil, la Société s'engage à excaver l'intégralité des fondations du parc.

En outre, la Société constituera des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à *Nanteuil*, le *19.02.2019*

Le Maître d'Ouvrage

Le(s) propriétaire(s)

CHAMPS JATROPHA
 3 bis route de Lacourtenours
 31150 FENOUILLET
 Tél : 05.61.820.820 - Fax : 05.62.75.04.23
 SARL au capital de 1000 € - Siret 844 396 770 00019

Redien

PARC ÉOLIEN DE NANTEUIL - COMMUNE DE NANTEUIL (79400)

1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE
 2. AUTORISATION DU DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES
 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

Nous soussignés,

- M. BERNARDEAU Michel, demeurant à LA PETITE MORINIERE, 79400 NANTEUIL en qualité de propriétaire en indivision,
 - Mme BERNARDEAU Annie, demeurant à LA PETITE MORINIERE, 79400 NANTEUIL en qualité de propriétaire en indivision,

des parcelles suivantes :

« Section AC, parcelles numéros 19, 20, 21, lieu-dit « LE CHATELIER », commune de NANTEUIL (79400),
 Section AD, parcelles numéros 84, 86, lieu-dit « CHETIF BOIS », commune de NANTEUIL (79400), »

- 1- Attestons avoir conclu avec la société CHAMPS JATROPHA (ci-après la « Société ») une promesse de bail en vue d'implanter un parc éolien, aérogénérateurs et/ou équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 2- Autorisons la Société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- 3- Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
terre agricole / pâturage
- 4- Souhaitons que les conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société a exposé soient conformes à la réglementation en vigueur (art. R 553-6 du code de l'environnement), à savoir :

« Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien. Les opérations de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes y compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Pour le parc éolien de Nanteuil, la Société s'engage à excaver l'intégralité des fondations du parc.

En outre, la Société constituera des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à *Nanteuil*, le *29.02.2019*

Le Maître d'Ouvrage

Le(s) propriétaire(s)

CHAMPS JATROPHA
 3 bis route de Lacourtenours
 31150 FENOUILLET
 Tél : 05.61.820.820 - Fax : 05.62.75.04.23
 SARL au capital de 1000 € - Siret 844 396 770 00019

Bernardeau Bernardeau

MANDAT ET AUTORISATION DU PROPRIETAIRE
EN VUE DU DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je/Nous soussigné(s),

M. Parthenay Michel, en tant qu'usufruitier
M. et Mme Parthenay Jiel et Alexandra, en tant que nu-propriétaire en
indivision
M. Parthenay Jean Michel, en tant que nu-propriétaire en indivision
M. et Mme Parthenay Fabrice et Isabelle, en tant que nu-propriétaire en
indivision

Propriétaire(s) des parcelles cadastrées :

Commune	Section	Numéro(s)	Lieu-dit	Contenance
NANTEUIL	AD	5	CHEFIF Bois	1,2350 ha
NANTEUIL	AD	6	CHEFIF Bois	3,7240 ha

Certifie(ons) avoir conclu avec la société SOLVED ENERGIE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse (31) sous le numéro 508886132 (ci-après le « **Bénéficiaire** ») une promesse de bail emphytéotique ou une convention de servitudes en vue d'implanter un parc éolien, aérogénérateurs et équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

Autorise(ons) la Société à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation unique y compris de défrichement en vue de la construction, du raccordement et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

Émet/émettons un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que le **Bénéficiaire** nous a exposées, conformément à la réglementation en vigueur (art. R 553-6 du code de l'environnement) :

« **Art. 1^{er}.** — Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, le **Bénéficiaire** va constituer des garanties financières qui seront réactualisées tous les 5 ans, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à Nanteuil
Le 12-08-2018
(signatures)

10.4. Annexe 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme



Nanteuil, le 02 mai 2019

ATTESTATION

Je soussigné Christophe BILLEROT, Maire de Nanteuil, confirme par la présente, pour la commune de Nanteuil, que les règles applicables à ce jour sur le territoire communal sont celles du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/12/2012 et que le projet éolien est conforme au document d'urbanisme.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

Christophe BILLEROT



10.5. Annexe 5 : Avis du maire de Nanteuil sur la remise en état du site

PARC ÉOLIEN DE NANTEUIL- COMMUNE DE NANTEUIL (79400)

 1. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

Je soussigné(e),

La commune de NANTEUIL, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par M. BILLEROT Christophe, maire de ladite commune et dûment habilité, dont l'adresse est 11 chemin des Grandes Vignes, 79400 NANTEUIL,

- 1- Souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la société CHAMPS JATROPHA (ci-après « la Société ») a exposé soient conformes à la réglementation en vigueur (art. R 553-6 du code de l'environnement), et selon les avis des propriétaires, à savoir :

« Au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société procèdera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien. Les opérations de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes y compris les postes de livraison électriques et le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable, et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Pour le parc éolien de Nanteuil, la Société s'engage à excaver l'intégralité des fondations du parc éolien. L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En outre, la Société constituera des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Fait à Nanteuil, le 21/05/2019.

Le Maître d'Ouvrage

CHAMPS JATROPHA
3 bis route de Lacourtenours
31150 FENOUILLET
Tél : 05.61.820.820 - Fax : 05.62.75.04.23
SARL au capital de 1000 € - Siret 844 396 770 00019

Le Maire



10.6. Annexe 6 : Demande de dérogation d'échelle



Représentant de la société de projet :

CHAMPS JATROPHA
3 bis route de Lacourtenourt
31 150 FENOUILLET

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
4 rue du Guesclin
BP 70000
79 099 NIORT
A l'attention de Madame la Préfète

Fenoillet, le 29 mars 2019

Objet : **LETRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT
LE PARC EOLIEN DES HAUTS DE NANTEUIL SUR LA COMMUNE DE NANTEUIL**

Madame la Préfète,

En ma qualité de gérant de la Société CHAMPS JATROPHA, permettez-moi ainsi de vous adresser, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale qui a été mise en place par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et par les Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, et en application des articles R181-1 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de NANTEUIL.

→ *Identité du Demandeur :*

- **CHAMPS JATROPHA SARL**
- Immatriculée au RCS de Toulouse sous le SIRET 844 396 770 00019
- Code APE, 3511Z (Production d'électricité)
- Siège social, 31150 Fenoillet - 3 bis route de Lacourtenourt
- Filiale de la société SOLVEO DEVELOPPEMENT SARL (SIRET 513 767 269 00014)
- Représentée par la société SOLVEO ENERGIE SAS (SIRET 508 886 132 00010)
- Gérant : Monsieur Jean Marc MATEOS, signataire de la présente.

→ *Localisation du Site d'Exploitation :*

- **Commune de NANTEUIL**, département des DEUX-SEVRES.

→ *Nature des Activités et volume des activités :*

- Installation terrestre de Production d'Electricité à partir de l'Energie mécanique du vent
- **Rubrique de classement ICPE 2980-1 (A - 6 kms)**
- Nombre d'éoliennes 4 maximum
- Hauteur maximum des mâts 99,5 mètres
- Diamètre maximum des rotors 120 mètres
- Hauteur totale des éoliennes 156 mètres
- Puissance unitaire des éoliennes 3 MW
- Puissance totale installée 12 MW

- *Conformément à la réglementation, la présente demande est accompagnée de l'ensemble des pièces listées sur le document CERFA joint à la présente.*

Je sollicite cependant une **DEROGATION CONCERNANT LE PLAN D'ENSEMBLE** joint au dossier, dont l'échelle prévue au titre de l'article R 512-6 du code de l'environnement est le 1/200^{ème}, et qui vous est transmis au 1/1000^{ème} pour en simplifier l'impression et la lecture.

Je me tiens à votre disposition et à celle de vos services pour toutes demandes d'informations complémentaires, et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Marc MATEOS

Gérant, CHAMPS JATROPHA

CHAMPS JATROPHA
3 bis route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET
Tél : 05.61.820.820 - Fax : 05.62.75.04.23
SARL au capital de 1000 € - Siret 844 396 770 00019